

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2234

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 43

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« ainsi qu'à l'exercice de l'activité d'arrachage définitif avec extirpation des racines maîtresses de la parcelle, exercée dans des conditions et pendant une durée maximale prévues par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines filières agricoles, notamment la filière viticole, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés structurelles, peuvent être concernées par des dispositifs dits « d'arrachage » visant à apporter une réponse structurelle à une crise de marché en contribuant à équilibrer et à mieux calibrer sur le long terme les volumes mis en production par rapport à l'évolution de la consommation.

Certains exploitants agricoles voulant faire valoir leurs droits à la retraite, et engagés dans un processus d'arrachage définitif, risquent la suspension du service de leur pension de retraite liquidée si les opérations d'arrachage tardent à intervenir.

Il en est de même pour les personnes ayant déjà fait valoir leurs droits à la retraite mais qui continuent à exploiter dans la limite autorisée de la parcelle dite de « subsistance », dès lors qu'elles résilient un fermage sur des parcelles dont elles sont propriétaires pour pouvoir procéder aux opérations d'arrachage, risquant ainsi de plus respecter la limite de la parcelle de subsistance prévue par arrêté préfectoral.

Le présent amendement modifie le code rural et de la pêche maritime afin de sécuriser la situation des personnes concernées quant au versement de leur pension de retraite dès lors qu'elles s'inscrivent dans un processus d'arrachage définitif de leurs cultures, lesquelles ne sont plus censées produire de récolte.

Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette dérogation et notamment sa durée ou

la remise en cause le cas échéant de la dérogation en cas de récolte et commercialisation des produits.

Ne pouvant identifier le nombre de personnes concernées par cette mesure, il n'est pas possible de mesurer l'impact financier de celle-ci.